

Conseil de Communauté  
du 12 novembre 2020



PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Installation des commissions – Commission Fonctionnement : Ressources et Moyens
2	Installation des commissions – Commission Territoire et Transition
3	Installation des commissions – Commission Economie et Emploi
4	Installation des commissions – Commission Actions sociales et culturelles
5	Fondation du patrimoine
6	CULTURE - Avenant à la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre la DRAC Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, et Mayenne Communauté
7	D.A.C – Conservatoire musique et danse Mayenne Communauté – Organisation de stages de danse année scolaire 2020/21
8	Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne
9	Administration générale – Désignation des représentants – Laval Mayenne Aménagements
10	Habitat – Intégration de l'OPAH de Mayenne Communauté au dispositif des Petites Villes de Demain
11	Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme – Renouvellement des conventions de prestation de service commun entre Mayenne Communauté et les communes
12	Economie – SERE – Activités du forum métiers d'art de Jublains – Tarifs – Convention avec les tiers déposants à la boutique éphémère
13	ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise – proposition d'extension du régime d'aide
14	ECONOMIE / FONCIER – Parc d'activités du Berry : Vente à ARB - Modification de la surface de vente
15	CONTRACTUALISATION : CTR 2016 – 2020 : avenant de prolongation au 30 septembre 2021
16	ECONOMIE / TOURISME - Office de Tourisme : demande de subvention couvrant le déficit saisonnier 2020 du bateau promenade
17	Service prestations – Nouvelles conventions à conclure avec 13 communes à compter du 1er janvier 2021
18	Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) - Demande de subvention exceptionnelle
19	Partenariat Mayenne communauté - Maison des adolescents de la Mayenne
20	Finances – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Sacé
21	Finances – Harmonisation de la compétence lecture publique – procès-verbal de mise à disposition des biens des lieux de lecture à titre gratuit au 1er janvier 2021
22	Marchés publics – Location et entretien vêtements de travail (relance) - 20SER10 - AO – Autorisation de signature du marché
23	Marchés publics – Traitement des déchets inertes et encombrants – Lot 1 : Traitement des déchets inertes – 19SER24-1 – Autorisation de résiliation du marché
24	Finances – Budget Principal – Exercice 2020 – Décision modificative n°2
25	Finances – budget principal - budget annexe déchets ménagers – Exercice 2020 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux
26	Finances – Budget Principal- Exercice 2020 – Services mutualisés avec la Ville de MAYENNE - Fonds de concours à la Ville de MAYENNE
27	Ressources Humaines – DRH – Création d'un contrat de projet accompagnement d'organisation des services
28	Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi d'agent d'accueil musée à temps complet

	sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et suppression d'un emploi d'agent d'accueil musée à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine
<b>29</b>	Ressources Humaines – DAME – Création d'un emploi de contrôleur SPANC à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et suppression d'un emploi de contrôleur SPANC à temps complet sur le grade d'adjoint technique
<b>30</b>	Ressources Humaines – DEJS – Signature d'un contrat d'apprentissage par alternance pour l'accueil d'une jeune en formation d'auxiliaire de puériculture
<b>31</b>	Ressources Humaines – GEPEC- Convention de transfert de compte épargne temps entre collectivité suite à une mobilité

## Récapitulatif des conventions et contrats signés avec Mayenne Communauté

Machinarêve	Contrat de spectacle Musée	844 €
Caroline Delaval	Convention d'animations Musée	425 €
Mister Alambic	Contrat de spectacle Musée	2 500 €
Annick BOULAY	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Michel MILLIERE	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	80 €
Carrousel Diogène	Contrat de spectacle Musée	740,61 €
Arnaud LABORNE	Contrat de location pour les particuliers de bennes à déchets verts	

**Décision du Président** Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Décision 2020-03	Rétribution de frais engagés pour des interventions non finalisées au musée du château de Mayenne en raison de la crise sanitaire 2020 du COVID 19
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération du Bureau** par délégation du Conseil de Communauté. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations signées par le Président font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Bureau du 29 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Finances – DSIL Résille musée</li> <li>2 – Marchés publics – Démolition – Désamiantage pour les travaux d'aménagement du camping intercommunal « Le Gué Saint Léonard » à Mayenne – 20TRA04-2</li> <li>3 – Marchés publics – Fourniture de photocopieurs avec maintenance – 16FOU29 MC</li> <li>4 – Aménagement – Les aides à l'amélioration de l'habitat – OPAH Economie d'énergie, accessibilité, lutte contre la dégradation du bâti</li> </ul>
Bureau du 13 octobre	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Suppression de la régie de recettes pour l'animation Dés en Bulle</li> <li>2 – Suppression de la régie de recettes et d'avances des médiathèques de Mayenne Communauté</li> <li>3 – Suppression de la sous-régie de recettes pour l'animation Dés en Bulles</li> <li>4 – Acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du service Lecture Publique de Mayenne Communauté</li> <li>5 – Acte constitutif d'une sous-régie de recettes pour le service Lecture Publique de Lassay les Châteaux</li> </ul>
Bureau du 3 novembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Acte constitutif d'une régie de recettes au Forum métiers d'arts</li> <li>2 – Marchés publics – Acquisition d'une tractopelle neuve et reprise de l'ancienne – 20FOU13 – Délibération de signature</li> <li>3 – Marchés publics – Prestations de service de télécommunications mobiles (20SER18) – MAPA – Classement sans suite</li> <li>4 – LEADER – Animation gestion du programme LEADER : demande de financement LEADER pour 2020</li> </ul>

# Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 12 novembre 2020

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté à la salle polyvalente – rue Volney - Mayenne.

## Sont présents :

### En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1<sup>er</sup> Vice-Président*, M. SOUTIF, *2<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COULON, *5<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BORDELET, *6<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. RAILLARD, *7<sup>ème</sup> Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8<sup>ème</sup> Vice-Présidente*, M. COISNON, *9<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10<sup>ème</sup> Vice-Président*, M. BONNET, *11<sup>ème</sup> Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, Mme NEDJAAÏ, MM. RIOULT LERICHE, NEVEU, BETTON, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN (*arrive au point n°5*), MOUTEL, BRODIN, TRANSON, PECCATTE, Mmes SOULARD, THELIER, MELOT, LEFOULON, DESBOIS, SAULNIER, MM. NICOUX, GUERAULT, Mme LEBOURDAIS, M. MOTTAIS, Mme JONES, M. TRIDON, Mme ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

### En remplacement du titulaire absent :

M. CHOUZY est remplacé par M. GUIHERY  
M. MONTAUFRAY est remplacé par Mme DUJARRIER  
M. JAMOIS est remplacé par M. PILLAERT  
M. GIFFARD est remplacé par M. LEFOULON

M. PAILLASSE donne pouvoir à M. MARIOTON  
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER  
Mme LEROUX donne pouvoir à M. LE SCORNET  
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER

### Excusés :

MM. SABRAN, BOITTIN, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, MM. BULENGER, RIOULT.

M. PECCATTE a été désigné secrétaire de séance.

## **1 - Installation des commissions – Commission Fonctionnement : Ressources et Moyens**

### M. VALPREMIT expose :

Mayenne Communauté  
Séance du 12 novembre 2020

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>ALEXAIN</b>	CHESNEAU	Guillaume
<b>ARON</b>	GIFFARD	Etienne
	LEFOULON	Didier
<b>LA BAZOGE MONTPINCON</b>	Thebault	Patrice
	Renard	Pascal
<b>BELGEARD</b>	CHOUZY	Jean-Pierre
<b>CHAMPEON</b>	LERAY	Bruno
	SABRAN	Christian
	MARTINEAU	Philippe
<b>LA CHAPELLE AU RIBOUL</b>	NEDJAAÏ	Odile
<b>CHARCHIGNE</b>	RIOULT LERICHE	Stéphane
	BOUSSELET	Isabelle
<b>COMMER</b>	BEAUDOUIN	Christelle
	JORRE	Loïc
	DELAHAYE	Mickaël
	GERAULT	Daniel
<b>CONTEST</b>	MONTAUFRAY	Daniel
	DUJARRIER	Nadine
	ROGER	Michaël
<b>GRAZAY</b>	DE FEYDEAU	Hubert
	RENAULT	Annie
<b>HARDANGES</b>	/	/
<b>JUBLAINS</b>	RONDEAU	Alain
	LEPRINCE	Antonin
	HUBERT	Nathalie
<b>LA HAIE TRAVERSAIN</b>	RIOU	Didier
	DEPREUX	Maryse
<b>LASSAY LES CHATEAUX</b>	LANDAIS	BENOIT
<b>LE HORPS</b>	THUAULT	Alain
<b>LE HOUSSEAU BRETIGNOLES</b>	ROUILLON	Patrick
<b>MARCILLE LA VILLE</b>	GOBÉ	CHRISTINE
<b>MARTIGNE SUR MAYENNE</b>	BERTHEL	THIERRY
	MELOT	SYLVIE
	CARRÉ	GUILLAUME
<b>MAYENNE</b>	PAILLASSE	Yves
	BAILLAU	Pierre
	TALOIS	Xavier
	JONES	Valérie
	ANGOT	Francine
	FOURNIER	Dominique
	CHOUZY	Josselin
	GARNIER	Roger

<b>MONTREUIL POULAY</b>	GOUGEON	Léandre
<b>MOULAY</b>	HEURTEBIZE	Alain
<b>PARIGNE SUR BRAYE</b>	NEEL	Julien
	BETTON	Yolande
	LEVÊQUE	André
<b>PLACE</b>	GONTIER	Patricia
<b>RENNES EN GRENOUILLES</b>	PILLAERT	Hervé
<b>LE RIBAY</b>	FABRO	Nora
	THUAULT	Philippe
<b>SACE</b>	PESLIER	Nathalie
	VALPREMIT	Antoine
<b>SAINT BAUELLE</b>	MAILLARD	Frédérique
<b>SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES</b>	MOUTEL	Thierry
	EVEILLARD	Philippe
	ZANDRONIS	Pascale
	FIRMESSE	Mélanie
	FOUCHARD	Lydie
<b>SAINT GEORGES BUTTAVENT</b>	BRODIN	Gérard
	BERNARD	Robert
<b>SAINT GERMAIN D'ANXURE</b>	Leroux	Jean-Pierre
	Béhêtre	Patrick
	Orain	Fabien
	Transon	Eric
<b>SAINT JULIEN DU TERROUX</b>	FONTAINE	LUCIEN
	COULON	PHILIPPE
<b>SAINTE MARIE DU BOIS</b>	LEROUX	Louis
<b>THUBOEUF</b>	PECCATTE	Michel
	MAILLARD	Alain

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la composition de la commission Fonctionnement : Ressources et Moyens.*

## 2 - Installation des commissions – Commission Territoire et Transition

### M. VALPREMIT expose :

*Commission pilotée par Jean-Paul Coisson, Jean Raillard, Clémence Rondeau et Antoine Valpremit.*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>ALEXAIN</b>	CHEVALIER	Benoît
	COLINET	Nicolas
	GOUPIL	Clarisse
<b>ARON</b>	LEFOULON	Didier
	MALENFANT	Thierry
	LEROY	Thierry
	THULARD	Alain
	SOUVIGNE	François

	PAUMARD	Jean-Yves
	FORET	Caroline
	GIRET	Michel
<b>LA BAZOGE MONTPINCON</b>	Lecourt	Alain
	Forget	Jean François
<b>BELGEARD</b>	COUSIN	Moïse
<b>CHAMPEON</b>	LECOQ	Stéphane
	HUNAUT	Jacques
	MOUSSAY	Serge
	BOURGAULT	Dominique
	BLOT	Christian
	MITHOUARD	Aude
<b>LA CHAPELLE AU RIBOUL</b>	HARAULT	Jérôme
	CHAUVET	Laurent
	CAHU	Olivier
	HÉDIN	Olivier
<b>CHARCHIGNE</b>	SOULARD	Alain
	GERAULT	Didier
	SALLARD	Mickaël
<b>COMMER</b>	BEAUDOUIN	Christelle
	MANCEAU	Stéphane
	DELAHAYE	Mickaël
<b>CONTEST</b>	GOMBERT	Frédéric
	TARLEVÉ	Martial
	MAHÉRAULT	Guillaume
<b>GRAZAY</b>	BOITTIN	Didier
	BRIDIER	Gilles
	CHORIN	Laurent
<b>HARDANGES</b>	/	/
<b>JUBLAINS</b>	RONDEAU	Alain
	CHEMINEAU	Eric
	BRETON	Ophélie
	LACROIX	Daniel
	BRUNEAU	Samuel
<b>LA HAIE TRAVERSAINE</b>	BERTHE	Jean-Louis
	GESLIN	Didier
	LEROY	Marcel
<b>LASSAY LES CHATEAUX</b>	THELIER	Marie France
	BORDERIE	CAROLINE
<b>LE HORPS</b>	DOUILLET	Claude
	THUAULT	Alain
	TUFFREAU	Bernard
	DUJARRIER	David
	FOUCHER	Daniel
<b>LE Housseau BRETIGNOLES</b>	/	/
	DUQUENNE	MICKAEL

<b>MARCILLE LA VILLE</b>	BLIN	SERGE
	BRISARD	REMI
	BOUHALLIER	EDDY
<b>MARTIGNE SUR MAYENNE</b>	MELOT	SYLVIE
	BERTIN	PATRICK
	CARRÉ	GUILLAUME
<b>MAYENNE</b>	DESBOIS	Caroline
	RONDEAU	Clémence
	GUEREAULT	Hubert
	BESSIN	Mathieu
	MOTTAIS	Adrien
	FAUCON	Benoît
	PAPAZIAN	Céline
	ES SAYEH	Marie-Thérèse
	CHOUZY	Josselin
<b>MONTREUIL POULAY</b>	GARNIER	Roger
	CHEVRIER	Eric
	GUÉDÉ	Philippe
	MAHOVIN	Jérôme
<b>MOULAY</b>	HEURTEBIZE	Alain
<b>PARIGNE SUR BRAYE</b>	DOYEN	Daniel
	GESLIN	Dominique
	GUESDON	Bertrand
	FAUCON	Jérémy
	BETTON	Yolande
<b>PLACE</b>	/	/
<b>RENNES EN GRENOUILLES</b>	BOULANT	John
	LEFEBVRE	Manuel
<b>LE RIBAY</b>	BERGUE	Rémi
	FOUQUET	Jean-François
	PINGAULT	Aurélien
	MACHEREZ	Gérard
	SAVARY	Gustave
<b>SACE</b>	DEFERT	Philippe
	MOUSSAY	Bruno
	PALICOT	Jérôme
	ROUSSEAU	Didier
	VALPREMIT	Antoine
<b>SAINT BAUELLE</b>	LOUF	Erwannig
	BOSSERAY	Jérôme
	MAILLARD	Frédérique
	GUY	Jean-Pierre
<b>SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES</b>	GERNOT	Joel
	LELIEVRE	Eric
	PERRIER	André
	QUEGUINEUR	Anthony

	BLANCHE	Thierry
<b>SAINT GEORGES BUTTAVENT</b>	CHERPY	Antoine
	BRIDIER	Gérard
	MANCEAU	Alain
	GENEST	Joëlle GENEST
	HUBERT	François
	BOUVIER	Stéphane
<b>SAINT GERMAIN D'ANXURE</b>	Orain	Fabien
	Béhêtre	Patrick
	Cottereau	Jérôme
<b>SAINT JULIEN DU TERROUX</b>	MAUNOURY	RÉMY
	LECOMMANDEUR	MICHAEL
	LEMERCIER	JEAN-PIERRE
	TAUPIN	JÉRÔME
	CHARLES	DOMINIQUE
<b>SAINTE MARIE DU BOIS</b>	RIOULT	Pierre
	LEROUX	Louis
<b>THUBOEUF</b>	FONTAINE	Lucile
	GERARD	Michel
	PECCATTE	Michel
	GASTEBOIS	Céline

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la composition de la commission Territoires et Transition.*

### 3 - Installation des commissions – Commission Economie et Emploi

**M. VALPREMIT expose :**

*Commission pilotée par Frédéric Bordelet et Pierrick Tranchevent.*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>ALEXAIN</b>	CHESNEAU	Guillaume
	BOUCHET	Laurence
	BOITIERE	Galina
<b>ARON</b>	GIFFARD	Etienne
	LEFOULON	Didier
	CRONIER	Sylvie
	BERGUE	Véronique
	LIGER	Martine
<b>LA BAZOGE MONTPINCON</b>	Renard	Pascal
<b>BELGEARD</b>	GUIHERY	Jérôme
<b>CHAMPEON</b>	LERAY	Bruno
	AGLIF	Céline
	LECOQ	Stéphane
	LAMBERT	Virginie

<b>LA CHAPELLE AU RIBOUL</b>	HARAULT	Jérôme
	CAHU	Olivier
<b>CHARCHIGNE</b>	SOULARD	Alain
	PLET	Olivier
	GUILMARD	Elisabeth
	CAPS	David
<b>COMMER</b>	DELAHAYE	Mickaël
<b>CONTEST</b>	ROGER	Michaël
	MOULIERE	Stéphanie
	BONNEAU	Sandra
	PAUMARD	Vincent
	RONDEAU	Aurélien
<b>GRAZAY</b>	BOITTIN	Didier
	DE FEYDEAU	Hubert
	PERRET	Nadège
<b>HARDANGES</b>	/	/
<b>JUBLAINS</b>	ANSQUER	Frédéric
	BOUNADJA	Djamel
	CHEMINEAU	Eric
	TRANCHEVENT	Pierrick
<b>LA HAIE TRAVERSAINNE</b>	REMON	Sophie
	LAIR	Sébastien
<b>LASSAY LES CHATEAUX</b>	THELIER	Marie France
	LANDAIS	BENOIT
<b>LE HORPS</b>	SOUTIF	Patrick
<b>LE HOUSSEAU BRETIGNOLES</b>	ROUILLON	Patrick
<b>MARCILLE LA VILLE</b>	GOBÉ	CHRISTINE
	BRISARD	REMI
<b>MARTIGNE SUR MAYENNE</b>	CRÉTOIS	ALAIN
	DAVIAU	FLORENCE
	CARRÉ	GUILLAUME
<b>MAYENNE</b>	JONES	Valérie
	TRIDON	Jean-Michel
	ANGOT	Francine
	FAUCON	Benoît
	CHOUZY	Josselin
	SAULNIER	Lyssia
	MARIOTON	Jean-Marie
	GUERAULT	Hubert
	LEFOULON	Stéphanie
<b>MONTREUIL POULAY</b>	GARNIER	Roger
	MAINGARD	Dominique
<b>MOULAY</b>	/	/
<b>PARIGNE SUR BRAYE</b>	HIGNET	François
	DOYEN	Daniel

<b>PLACE</b>	/	/
<b>RENNES EN GRENOUILLES</b>	/	/
<b>LE RIBAY</b>	FRANGEUL	Brigitte
	FOUQUET	Jean-François
	LANDEMAINE	Evelyne
<b>SACE</b>	PESLIER	Nathalie
	CORMIER	Jérôme
<b>SAINT BAUELLE</b>	DEBORDE	Dominique
	BULENGER	Arnaud
<b>SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES</b>	EVEILLARD	Philippe
	MOUTEL	Thierry
	ZANDRONIS	Pascale
	GERNOT	Joel
	JANVIER	Maggy
<b>SAINT GEORGES BUTTAVENT</b>	DENIS	Raphaël
	DUPUIS	Mickaël
<b>SAINT GERMAIN D'ANXURE</b>	Cottereau	Jérôme
	de Robien	Ariane
	Le Monnier	Carole
	Liger	Séverine
	Schopfer	Anne-Marie
	Transon	Eric
<b>SAINT JULIEN DU TERROUX</b>	FONTAINE	LUCIEN
<b>SAINTE MARIE DU BOIS</b>	/	/
<b>THUBOEUF</b>	COSNEAU	Yannick

*Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la composition de la commission Economie et Emploi.*

#### 4 - Installation des commissions – Commission Actions sociales et culturelles

**M. VALPREMIT expose :**

*Commission pilotée par Magali d'Argentré et Tony Bonnet.*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
<b>ALEXAIN</b>	CHESNEAU	Guillaume
	BOUCHET	Laurence
	COLINET	Nicolas
	LUCAS	Guyène
<b>ARON</b>	GIFFARD	Etienne
	D'ARGENTRE	Magali
	VALTEL	Sonia
	LEFEUVRE	Sébastien

	PLET	Cécile
	LEGELEUX	Philippe
	CHAMARET	Isabelle
	BRETEAU	Magali
<b>LA BAZOGE MONTPINCON</b>	Durand	Marina
	Renard	Pascal
	Pieau	Mireille
<b>BELGEARD</b>	GOUGEON	Sandrine
<b>CHAMPEON</b>	DELAUNAY	Christelle
	BERNARD	Delphine
	PIERRE	Marie-Laure
	MARTINEAU	Philippe
	DENIAU	Christelle
<b>LA CHAPELLE AU RIBOUL</b>	PLUMAIL	Thérèse
	LOUYER	Marie-Laure
<b>CHARCHIGNE</b>	GUEREAULT	Jessica
	DUTERTRE	Clarisse
	GUILMARD	Elisabeth
<b>COMMER</b>	BIBRON	AUORE
	MARCHAND	Denis
	COUILLEAUX	Josiane
	FOUQUET	Annabelle
<b>CONTEST</b>	RONCIN	Marie-Claire
	DUJARRIER	Nadine
	BONNEAU	Marianne
	FAUCON	Noëllie
<b>GRAZAY</b>	LEMARIE	Sandrine
	CHORIN	Laurent
<b>HARDANGES</b>	/	/
<b>JUBLAINS</b>	HUBERT	Nathalie
	LEMAIRE	Marie-José
	FRAUDIN	Astrid
	ANSQUER	Frédéric
	LEGENDRE	Amélie
<b>LA HAIE TRAVERSAIN</b>	CHESNEAU	Christine
	BANSARD	Marie-Léonne
	DUCLOS	Marie-Pierre
<b>LASSAY LES CHATEAUX</b>	THELIER	Marie France
	RAILLARD	Jean
	GAUTIER	Benoit
	SOULARD	Soizick
<b>LE HORPS</b>	ROMAGNE	Mélina
	DIDELOT	Cécile
	MULLOIS	Brigitte
<b>LE HOUSSEAU BRETIGNOLES</b>	DURAME	Patricia
<b>MARCILLE LA VILLE</b>	GENETE	AURELIE

<b>MARTIGNE SUR MAYENNE</b>	CHEVALLIER	JACKY
	DAVIAU	FLORENCE
	MASSOT	VALERIE
<b>MAYENNE</b>	REBOURS	Olivier
	PAILLASSE	Yves
	MOTTAIS	Adrien
	TRIDON	Jean-Michel
	ROUYERE	Joëlle
	LEFOULON	Stéphanie
	LEROUX	Nicole
	PAPAZIAN	Céline
	BONNET	Tony
	TALOIS	Xavier
	NICOUX	Alain
	CHOUZY	Josselin
<b>MONTREUIL POULAY</b>	GARNIER	Roger
	GOUGEON	Léandre
	GUÉDÉ	Philippe
	LEBLANC	Stéphanie
<b>MOULAY</b>	/	/
<b>PARIGNE SUR BRAYE</b>	CHANGEON	Julie
	FOUILLET	Danielle
	GOUGEON	Stéphanie
	PICHARD	Ludivine
	HELARD	Emilienne
<b>PLACE</b>	/	/
<b>RENNES EN GRENOUILLES</b>	/	/
<b>LE RIBAY</b>	LANDEMAINE	Evelyne
	MOUSSAY	Evelyne
<b>SACE</b>	CORMIER	Jérôme
	CHEMINEAU	Elodie
	MOUEZY	Elodie
<b>SAINT BAUELLE</b>	LEDAUPHIN	Sébastien
	PORTALES	Jacqueline
	GUERET	Magali
	DURAND	Christine
<b>SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES</b>	GARNIEL	Ophélie
	FOUCHARD	Lydie
	DALIBARD	Lucie
	ZANDRONIS	Pascale
	PARADIS	Jennifer
	JANVIER	Maggy
	QUEGUINEUR	Anthony
<b>SAINT GEORGES BUTTAVENT</b>	DENIS	Raphaël
	BOURGOUIN	Nicole
	HEURTEBIZE	Isabelle

	RABINEAU	Florence
	GENEST	Joëlle
	CERISIER	Christelle
<b>SAINT GERMAIN D'ANXURE</b>	Schopfer	Anne-Marie
	Suhard	Yohann
	Transon	Eric
	Le Monnier	Carole
	Cahour	Alicia
<b>SAINT JULIEN DU TERROUX</b>	/	/
<b>SAINTE MARIE DU BOIS</b>	/	/
<b>THUBOEUF</b>	FONTAINE	Lucile
	GUIHENEUC	Mael

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la composition de la commission Actions sociales et culturelles.**

**M. VALPREMIT :** Il ne sera pas possible de réunir les commissions comme on souhaitait. On ne peut pas réunir 100 personnes dans un même lieu. Ce sera un temps d'explication. On a réfléchi à une formule multimédia de présentation pour avoir des échanges à distance. Les groupes de travail pourraient se réunir en décembre. On sera 15, 20, 30 parfois et ce sera plus facile pour se réunir.

**M. LE SCORNET :** M. Raillard, en tant que représentant au Kiosque, je vous propose d'intégrer la commission culture.

## 5 - Fondation du patrimoine

### **M. BONNET expose :**

Mayenne Communauté adhère à la fondation du patrimoine depuis 2017 suite à une sollicitation pour bénéficier de financement dans des actions de restauration portées par le musée.

Ce partenariat entre Mayenne Communauté et la Fondation du patrimoine repose à la fois sur une adhésion et sur une convention définissant les modalités et les d'objectifs entre les deux parties avec notamment un volet habitat qu'il conviendra de mettre en œuvre dans le cadre de nos projets à venir d'OPAH-RU et d'ORT.

La convention arrivée à échéance est donc à renouveler. Elle est désormais signée annuellement à compter de 2020 et reconductible.

L'adhésion annuelle pour Mayenne Communauté est désormais de 1 100 €

Dans le cadre du « Label Fondation du patrimoine », Mayenne Communauté s'engage à prendre en charge 2% du montant total des travaux labellisés par la délégation départementale de la Fondation du patrimoine, dans la limite de 1 000 € maximum par an.

**M. LE SCORNET :** C'est un partenaire important depuis quelques temps. C'est une nouvelle convention avec un financement important notamment sur les opérations façades. C'est un sujet intéressant. C'est une opportunité qu'on aura à saisir.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président de Mayenne Communauté :**

**- à adhérer à la Fondation du patrimoine et à régler la cotisation annuelle telle que définie par la Fondation**

- à signer la convention liant notre communauté de communes et la Fondation du patrimoine.
- à régler les participations telles que définies dans la convention dans la limite de 1000 €/an.

## **6 - CULTURE - Avenant à la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre la DRAC Pays de la Loire, le Département de la Mayenne, et Mayenne Communauté**

### **M. BONNET expose :**

Suite à la validation lors du bureau communautaire du 11 septembre 2018 du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté, le Département de la Mayenne, l'État / DRAC Pays de la Loire et Mayenne Communauté s'accordent sur les objectifs du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté pour 3 ans dans une volonté d'affermir une stratégie culturelle durable en s'appuyant sur les spécificités de ce territoire.

À cet effet, une convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre le Département de la Mayenne, la DRAC Pays de la Loire et Mayenne Communauté a été signée en octobre 2018.

La convention a pour objet de :

- définir les engagements des partenaires autour du projet culturel de territoire triennal, axe central du présent conventionnement, ainsi que les modalités de la gouvernance associée pendant la période ;
- définir pour 2018-2019 les contenus éligibles des aides du Département et des aides territoriales de la DRAC ;
- valoriser les différents soutiens sectoriels départementaux et nationaux au territoire
- et préciser les cadres et les modalités d'intervention des différents partenaires.

La convention regroupe les aides du Département vers l'EPCI et afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, la convention regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

Il est à noter que l'engagement départemental pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires culturels du territoire) est de 201 150 €. Quant à l'engagement de la DRAC pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires culturels du territoire), il s'élève à 95 550 € (détail de la répartition des aides dans l'avenant à la convention ci-joint).

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer l'avenant n° 2 2020-2021 à cette convention.***

## **7 - D.A.C – Conservatoire musique et danse Mayenne Communauté – Organisation de stages de danse année scolaire 2020/21**

### **M. BONNET expose :**

Le Conservatoire propose différents stages dans ses locaux autour de la danse tout au long de l'année scolaire 2020/21 :

#### **1. ATELIER DÉCOUVERTE DU HIP HOP**

Une découverte du monde hip hop et ses différents styles : Breakdance, Popping, Waving, Locking... par les mouvements de base technique, par le jeu-improvisation, par la création et par un grand Battle final.

Pour les plus petits, une approche ludique et amusante de cet univers plein de style et pour les plus grands, les défis d'une esthétique acrobatique et pleine d'énergie !

DATE : samedi 28 novembre 2020

HORAIRE : 11h-12h pour les élèves de 7 à 8 ans

14h-15h pour les élèves de 9 à 10 ans

15h-16h pour les élèves de 11 à 13 ans

16h30-17h30 pour les élèves de 14 à 17 ans

EFFECTIFS : jusqu'à 12 participants par atelier

## **2. ATELIER DANSE CONTEMPORAINE : INITIATION, TECHNIQUE, JEUX-IMPROVISATION ET CRÉATION**

Il est proposé une approche élargie de la danse contemporaine, passant par les fondamentaux de différentes techniques : Laban, Graham, Limon, contact-improvisation de Paxton, danse-théâtre de Bausch,...

Des séquences techniques chorégraphiées, des jeux d'improvisation et de la création par l'expression de soi sont nos propositions pédagogiques de déroulement des ateliers.

Pour finaliser les cours des exercices de respiration et de conscientisation du corps et du mouvement seront proposés, liées à l'éducation somatique et inspirés de la technique Eutonie.

DATE : samedi 12 décembre 2020

HORAIRE : 14h-16h pour les élèves de 11 à 13 ans

16h-18h pour les élèves de 14 à 17 ans

18h-20h pour les adultes à partir de 18 ans

EFFECTIFS : jusqu'à 12 participants par atelier

## **3. STAGE DE DANSE CONTEMPORAINE**

Perfectionnement à la danse contemporaine basé sur les Fondamentaux de la Danse d'Helenita Sa Earp (chorégraphe et chercheuse en danse contemporaine).

« Mouvement », « Espace & Forme », « Temps et Rythme », « Dynamique » sont les quatre paramètres de travail pour cette journée, divisés en trois temps de développement : technique, improvisation et création.

DATE : dimanche 7 février 2021

HORAIRE : 10h-17h

Niveaux : Intermédiaire/Avancé – à partir de 15 ans

EFFECTIFS : jusqu'à 16 participants

## **4. STAGE MOUVEMENT ET ACROBATIE**

Le stage propose une expérience d'exploration des différents types d'acrobaties et d'équilibres liant la danse et le cirque. Des exercices en duo axés sur l'écoute du corps et de votre partenaire, pour découvrir les points d'appuis qui permettent la transformation fluide des mouvements, où une figure se glisse continuellement vers l'autre aboutissant à un travail d'écriture chorégraphique.

DATE : samedi 13 mars 2021

HORAIRE : 14h-17h à partir de 15 ans

EFFECTIFS : jusqu'à 12 participants

Prérequis : être en bonne condition physique (activité sportive-danse-cirque-théâtre régulière) ; inscriptions en binômes

## **5. JOURNÉE DÉCOUVERTE DES DANSES BRÉSILIENNES**

DATE : dimanche 14 mars 2021

EFFECTIFS : jusqu'à 20 participants par atelier

### Atelier 1 : SAMBA – Tout public

HORAIRE : 10h-11h

Découverte de la danse nationale du Brésil seul.e, en couple ou en famille, au rythme entraînant, symbole de fête populaire et du Carnaval brésilien, représentante de la joie et de la bonne humeur de son peuple. Introduction aux mouvements et gestes de base de la samba, de la samba reggae, et des chorégraphies en déambulation caractéristiques des défilés des écoles de samba carioca et paulista.

### Atelier 2 : DANSES FOLKLORIQUES BRÉSILIENNES – Tout public

HORAIRE : 11h-12h

Le Brésil est un pays riche culturellement et la danse est présente dans la vie quotidienne par les fêtes populaires, par les rencontres dans les communautés et villages et par l'expression de soi, de son histoire et de son développement.

Dans cet atelier les participants sont invités à voyager à travers les différents états pour connaître le Xaxado, le Coco, le Xote, le Funk Carioca, Bumba-meu-boi, ...

### Atelier 3 : FORRO DÉBUTANT – À partir de 13 ans ; inscriptions en binômes

HORAIRE : 14h-15h

La danse à deux traditionnelle du nordeste du pays, dont la musique est composée d'instruments comme l'accordéon, le triangle et le tambour (zabumba). Une danse de couple pour tous, avec de nombreuses figures.

Le Forro présente plusieurs styles, mais pour cet atelier c'est le style dit « universitaire » qui sera enseigné.

### Atelier 4 : Danse « Frevo » – Prérequis : être en bonne condition physique (activité sportive régulière) – À partir de 13 ans

HORAIRE : 15h-16h

Le Frevo est une danse individuelle, originaire de l'état de Pernambuco. Ces mouvements sont acrobatiques et souvent improvisés, accompagnés d'un petit parapluie aux différentes couleurs. En 2012, cette danse a été classée comme Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité par l'UNESCO.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, accepte l'accès gratuit à ces stages pour les élèves préalablement inscrits au Conservatoire et adopte les tarifs suivants pour les stagiaires extérieurs au Conservatoire :**

- **Découverte du hip-hop : 10 €**
- **Initiation à la danse contemporaine : 15 €**
- **Stage de danse contemporaine : 30 €**
- **Stage mouvement et acrobatie : 20 €**
- **Ateliers de danse brésilienne : 10 €**

Les règlements seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes du Conservatoire.

## **8 - Administration générale – Désignation des représentants dans les organismes extérieurs – Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Mayenne**

### M. LE SCORNET expose :

Vu l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes»,

Vu que l'article L. 5211-1 du même code dispose que l'article susmentionné est applicable aux EPCI,

La Commission Locale de l'Eau est l'instance de concertation et de décision chargée d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du bassin versant de la Mayenne, territoire de 4 352 km<sup>2</sup> formé par la rivière la Mayenne et ses affluents. Il s'étend sur 3 régions administratives (Pays-de-la-Loire, Normandie et Bretagne), 5 départements (Mayenne, Orne, Maine-et-Loire, Manche et Ille-et-Vilaine) et 260 communes, dont l'ensemble des communes de Mayenne Communauté. Le SAGE du bassin de la Mayenne est un outil de planification qui fixe les orientations pour la préservation et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle de son territoire.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, nomme, pour cet organisme extérieur, Didier BOITTIN, comme délégué titulaire pour Mayenne Communauté.**

## **9 - Administration générale – Désignation des représentants – Laval Mayenne Aménagements**

### **M. RAILLARD expose :**

Mayenne Communauté est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la communauté de communes a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Après mise en œuvre des élections municipales et communautaires, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant siégeant au sein de :

L'assemblée spéciale de la société. Il ne peut être désigné de suppléant.

L'assemblée générale de la société (en session ordinaire et/ou extraordinaire). Un suppléant peut-être désigné pour ces assemblées.

Le représentant de la communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale pourra exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par les instances de la société.

Les fonctions confiées ne sont pas rémunérées. Le cas échéant, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement des fonctions exercées par le représentant de la communauté de communes est effectué par la SEM Laval Mayenne Aménagements, en application des dispositions du code de commerce.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

**- désigne Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET pour siéger au sein de l'assemblée générale de la société, Monsieur Pierrick TRANCHEVENT étant désigné comme suppléant, et leur confère tous pouvoirs pour l'exercice de leur mission.**

**- désigne Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET pour siéger au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'administration et lui confère tous pouvoirs pour l'exercice de sa mission.**

**- autorise Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.**

**- autorise le représentant de la Communauté de communes à l'assemblée spéciale à exercer les fonctions de censeur ou de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la société.**

**- autorise, dans le cas où la communauté de communes représente l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET à porter la candidature de la communauté de communes à la présidence du conseil d'administration de la société et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.**

- autorise le représentant de la Communauté de communes au sein de l'assemblée spéciale à accepter les fonctions et mandats spéciaux qui pourraient lui être proposées par les instances de la société (membre du comité d'évaluation et d'engagements, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).
- autorise, le cas échéant, le représentant de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration à percevoir de la société, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

## 10 – Habitat – Intégration de l'OPAH de Mayenne Communauté au dispositif des Petites Villes de Demain

### M. RAILLARD expose :

Mayenne Communauté, Lassay-les-Châteaux et Mayenne ont répondu présents à l'appel à manifestation du dispositif des Petites Villes de Demain lancé par la préfecture en septembre 2020. Cette réponse lance la phase opérationnelle de mise en œuvre du dispositif qui comprend plusieurs volets à mettre en synergies par l'instauration d'un groupe de pilotage commun accompagné par un chargé de projet (à recruter).

Concernant le volet de l'habitat, Mayenne Communauté dispose aujourd'hui d'un programme qui mérite d'être actualisé en fonction des objectifs de revitalisation poursuivis dans le cadre des Petites Villes de Demain.

C'est la raison pour laquelle, l'OPAH actuelle prendra fin à la fin de l'année 2020 pour laisser place à une nouvelle OPAH qui devrait voir le jour fin mars 2021 et qui sera composée de deux volets distincts :

- un premier volet de subventions incitatives pour les propriétaires éligibles à l'Anah et qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration énergétique, d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap ou de remise sur le marché de logements vacants et de sortie d'indignité. Cette première action a pour périmètre l'ensemble du territoire
- un deuxième volet centré sur la revitalisation des centres-villes avec des actions coercitives (usage des polices du maire après phase de médiation), des actions de sensibilisation des propriétaires réticents ou absents, complétées par des subventions les incitant à passer à l'acte, c'est-à-dire remettre sur le marché des logements abandonnés. Le périmètre d'intervention sur ce deuxième volet sera circonscrit aux centres-villes de Mayenne et de Lassay-les-châteaux.

Ce nouveau programme s'accompagnera d'une nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui portera ses effets sur l'intégralité du territoire intercommunal et prévoira également un focus sur le Renouvellement Urbain des deux villes-centres de Lassay-les-Châteaux et de Mayenne.

Le programme ainsi remodelé pourra intégrer une grande opération de revitalisation du territoire (ORT), outil opérationnelle du dispositif des Petites Villes de Demain. Considérant le temps nécessaire au montage et à la consultation publique, la nouvelle OPAH de Renouvellement Urbain devrait voir le jour au mois d'avril 2021.

Enfin, le nouveau programme ne pouvant pas être opérationnel au 1er janvier 2021, il sera proposé dans une délibération spécifique de mettre en place un dispositif transitoire dans le but de continuer à servir les bénéficiaires de subvention Anah. MC pourra alors continuer à bonifier les aides Anah. En complément de cette aide liée aux travaux, MC financerait le reste à charge du coût lié au montage du dossier effectué par Soliha, seul opérateur habilité à œuvrer sur le territoire mayennais en dehors des opérations programmées.

Pour information, le tableau ci-dessous précise les montants que l'on pourra attribuer aux propriétaires sur une base de 50 dossiers financés, durant cette période transitoire courant du 1er janvier à la mise en œuvre de la nouvelle OPAH-RU

Type de bénéficiaire	Subvention MC pour travaux	Subvention MC pour montage du dossier de financement	Nb de dossiers prévus	TOTAL des subventions
Propriétaire occupant – dossier Energie	500€	67€	35	19 845€
Propriétaire occupant – dossier Autonomie	400€	277€	8	5 416€
Propriétaire occupant – dossier Très dégradé	2000€	125€	1	2 125€
Propriétaire bailleur – dossier Energie	500€	167€	4	2 668€
Propriétaire bailleur – dossier Très dégradé	2000€	125€	2	4 250€
			50	34 304€

Concrètement, la conclusion d'une nouvelle opération intégrant la dimension de Renouvellement Urbain conduit à :

- modifier la convention de l'OPAH existante pour ajuster les objectifs de réalisation sur l'année 2020 afin de bénéficier d'une régulation à la hausse de la subvention d'ingénierie Anah et d'autre part, de mettre fin au dispositif actuel ;
- informer Soliha de la non-reconduction de l'OPAH pour les deux années optionnelles 2021 et 2022.
- engager les démarches pour lancer une nouvelle consultation publique comprenant le volet classique de l'OPAH et un volet complémentaire destiné aux actions de revitalisation sur laquelle Soliha pourra candidater ;
- conclure une nouvelle convention avec l'Anah pour préciser le nouveau dispositif et ainsi bénéficier de financements au titre de l'ingénierie du programme (financement d'études, financement du chargé de projet revitalisation, financement du prestataire accompagnant le public)
- prévoir les crédits de fonctionnement et d'investissement alloués au dispositif d'accompagnement transitoire dans un premier temps et destinés à la mise en œuvre de la nouvelle OPAH volet Renouvellement Urbain dans un second temps.

**M. LE SCORNET** : Ce sont des enjeux structurants concernant l'habitat et les centres villes. C'est un enjeu important en terme de repeuplement et de stratégie commerciale. On a franchi une étape supplémentaire. C'est un label qui nous sera donné rapidement. C'est plus attractif pour les propriétaires et pour les programmes lourds de réhabilitation. C'est un dispositif qui concerne plus Mayenne et Lassay.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- autorise le Président à signer l'avenant actant de la fin de la convention 2018 - 2020 avec l'Anah ;
- poursuit les échanges avec l'Anah en vue de définir les modalités de la nouvelle convention d'OPAH Renouvellement urbain ;
- lance une consultation pour mettre en œuvre le nouveau programme OPAH-RU.

**11 - Urbanisme – Instruction des autorisations d'urbanisme – Renouvellement des conventions de prestation de service commun entre Mayenne Communauté et les communes**

**M. RAILLARD expose :**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a prévu la fin progressive de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour répondre à cette évolution, un service commun a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens.

Ce service est actuellement composé de 4 agents dont le responsable et 3 instructeurs et facture ses prestations à l'acte aux communes qui y adhèrent. Il convient de rappeler que ce service assure une prestation de service et que la délivrance des autorisations d'urbanisme reste du pouvoir des maires.

Actuellement ce sont 32 communes qui adhèrent à ce service.

Les conventions signées en 2016 pour 27 d'entre elles et à l'issue de l'application du PLUi début 2020 pour les 5 autres, se terminent toutes au 31 décembre 2020.

Il convient donc de renouveler ces modalités de partenariat.

Il est proposé aux communes de repartir pour des conventions de prestations de 3 ans soit pour les années 2021 à 2023.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide les modalités de fonctionnement de ce service commun

- confirme les tarifs jusqu'ici définis à savoir :

\* certificat d'urbanisme b : 61 €

\* déclaration préalable : 106 €

\* permis de démolir : 121 €

\* permis de construire : 151 €

\* permis d'aménager : 182 €

- autorise M. le Président à signer les conventions avec les communes qui adhéreront au service.

**M. BETTON :** Pendant le covid, les déclarations préalables sont-elles traitées par accord tacite ou pas ?

**M. RAILLARD :** Les dossiers sont étudiés.

**M. BETTON :** Ils sont facturés ou pas ?

## **12 - Economie – SERE – Activités du forum métiers d'art de Jublains – Tarifs – Convention avec les tiers déposants à la boutique éphémère**

**M. TRANCHEVENT expose :**

Le Forum Métiers d'Art service de la SERE, est un outil pour valoriser et faire connaître les Métiers d'art. Cette mission a plusieurs points d'entrée : l'économie, le tourisme, la culture et l'éducation.

Les publics accueillis peuvent-être des scolaires, du grand public, des artisans, des professionnels qui travaillent avec des artisans d'art.

L'espace Forum se compose de 3 salles : atelier, boutique, exposition et de 2 ateliers d'artisans. Ces salles peuvent être mises à disposition des publics accueillis.

Pour valoriser et faire connaître les artisans d'art, Le Forum des Métiers propose différents outils : exposition, atelier, boutique, marché.

Il est exposé que par délibération du 3 novembre dernier, le bureau conformément à la délégation reçue du Conseil en matière de régie, a créé une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement :

Mayenne Communauté  
Séance du 12 novembre 2020

- des locations des ateliers et des salles du Forum,
- des droits d'inscription au marché des curiosités, à la boutique éphémère et à l'accueil des groupes,
- des produits d'artisanat pour compte de tiers sous réserve d'une convention avec le tiers déposant.

Il convient désormais de fixer les différents tarifs appliqués par le Forum à effet du 26 novembre prochain. Il convient également que le Conseil Communautaire autorise le président à signer toutes les conventions liées aux occupations du Forum et à l'utilisation de la boutique éphémère par les artisans.

Les tarifs des différentes prestations proposées par le Forum vous sont proposés comme suit :

#### 1/ Les ateliers :

Les deux ateliers du Forum dédié au travail d'artisans d'art, peuvent être loués pour une durée d'un an. Il est proposé une tarification de 140€ TTC par mois. Ainsi que à titre de dépôt de garantie la somme de 140€ correspondant à un mois de redevance, qui sera rendu après état des lieux. Il est rappelé que par délibération n°5 du 24/09 dernier il a été accordé une remise gracieuse des loyers du local loué pour 10 mois de loyers sur 2020 compte tenu des travaux entrepris dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment.

#### 2/ Les salles du Forum :

La mise en place d'une programmation d'ateliers pendant les vacances scolaires permet aussi de faire découvrir et de valoriser l'artisanat d'art. Il est proposé un droit d'utilisation de 10 € ttc la 1/2 journée et de 20 € ttc la journée. Les utilisations multiples par un même utilisateur donneront lieu à une facturation mensuelle payable dans un délai de 30 jours.

#### 3/ Marché des curiosités :

Chaque année, le Forum des Métiers d'Art, les Nuits de la Mayenne, le Musée archéologique de Jublains et la ville de Jublains organisent le week-end Curiosités le dernier week-end de Juillet. Le Forum participe à ce projet culturel et festif en organisant le marché des artisans d'art. Sur les deux jours des artisans viennent exposer et vendre leurs créations, expliquer leur savoir-faire. Pour y participer ils doivent remplir un dossier d'inscription, accepter le règlement et les modalités d'inscription, la mise en place du marché et s'acquitter du droit d'inscription.

Il est proposé un droit d'inscription de 30 € ttc par artisan pour les 2 jours.

#### 4/ Boutique éphémère :

La vente de créations des artisans d'art est un moyen de valorisation. Le public peut dans un même espace découvrir de nombreux Métiers d'art. La boutique éphémère permet sur des moments clé de l'année avec Noël, la Journée Européenne des Métiers d'art, et l'été de mettre en avant l'artisanat d'art.

Il est proposé un droit d'inscription à la boutique de 50€ ttc par artisan pour chaque période de boutique éphémère.

Considérant la crise sanitaire actuelle, il vous est proposé une remise gracieuse au titre de 2020 du droit d'inscription à la boutique éphémère.

Cette vente via la boutique éphémère nécessite une formalisation des conditions de vente avec chaque artisan déposant. Aussi, il sera proposé au prochain conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de dépôt vente de produits d'artisanat pour compte de tiers avec chaque artisan. Cette convention autorisera Mayenne Communauté à encaisser par le biais de la régie de recettes sus visée, les recettes issues de la vente des produits d'artisanat pour le compte du déposant. Le reversement du produit de la vente s'opérera mensuellement après déduction d'une commission.

Il est proposé de fixer le montant de la commission à 10 % sur les ventes de produits pour compte de tiers (artisanat).

#### 5/ Accueil de groupe scolaire :

Le Forum est un outil de transmission, il met en place des expositions à destination des scolaires autour de la découverte de l'artisanat d'art. Il propose des visites guidées / médiations autour des expositions en cours. Il est proposé de tarifier ces accueils de groupes à 35 € par classe.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

Mayenne Communauté  
Séance du 12 novembre 2020

- **fixe les tarifs ci-dessus exposés à effet du 26 novembre 2020,**
- **autorise le Président à signer les conventions d'occupation des salles,**
- **autorise le Président à signer les conventions de dépôt vente de produits d'artisanat pour le compte de chaque tiers déposant à la boutique éphémère du Forum métiers d'arts de Jublains.**

### 13 - ECONOMIE – Aide à l'immobilier d'entreprise – proposition d'extension du régime d'aide

#### M. TRANCHEVENT expose :

Les EPCI sont compétentes en matière d'immobilier d'entreprise. Mayenne Communauté dispose d'un régime d'aide pour soutenir :

- En direct pour les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs de l'industrie, l'artisanat, les services à l'industrie, les services, les activités du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (aide de 20% d'une dépense de 100 000 € HT soit 20 000 € de subvention maximum)
- Par délégation au Conseil Départemental, pour les entreprises de 50 à 150 salariés des secteurs de l'industrie, l'artisanat de production, les services à l'industrie, le transport ... (aide de 20% d'une dépense de 600 000 € HT soit une subvention de 120 000 € maximum)
- En direct pour les entreprises de plus de 150 salariés sur certaines communes zonées AFR (aide à finalité régionale) Aide sur l'investissement ou aide au financement du loyer sur 3 ans allant de 100 000€ à 200 000€ conditionnée à la création d'emplois (minimum de 10)
- En direct pour les commerces de moins de 10 salariés de Lassay, Martigné et Mayenne ayant une surface commerciale de + de 200 m<sup>2</sup> minimum avec des cellules commerciales de 100 m<sup>2</sup> minimum. Subvention de 20 % de 100 000 € HT, soit une aide maximum de 20 000 € subvention majorée de 15 % s'il s'agit d'une friche d'activité, soit une aide supplémentaire de 3000€ maximum

Nous sommes confrontés à un nouveau cas de figure. La SERE a sollicité le Conseil Régional des Pays de Loire (PLCA) pour le compte d'une entreprise, au titre de la subvention Pays de la Loire Artisanat Commerce. Le projet de développement intègre l'achat d'un nouveau bâtiment et des travaux liés à l'immobilier.

Dans le cadre d'une nouvelle acquisition de bâtiment l'aide PLCA pour la réalisation de travaux d'aménagement est conditionnée à une intervention intercommunale, la Région n'étant pas compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier de MC ne permet pas d'aider ce type de projet et donc réduit de façon importante l'intervention de la Région via le PLCA.

Aussi, afin d'autoriser la Région à verser la subvention PLCA dans ces cas particuliers, il vous est proposé de faire évaluer notre régime d'aide en créant un nouveau volet accessible :

- Aux commerces dans les communes de moins de 5 000 habitants.
- Qui investissent dans de l'immobilier
- Qui bénéficient d'une aide PLCA

Le montant de l'aide accordée par Mayenne Communauté serait de :

- 3% de la subvention PLCA soit un maximum de 675€ à la charge de Mayenne Communauté pour les entreprises implantées dans les communes de moins de 2000 habitants
- 5% de la subvention PLCA pour de 1 125€ à la charge de Mayenne Communauté pour les entreprises implantées dans les communes de 2000 à moins de 5000 habitants

Chaque dossier d'entreprise de ce type fera l'objet d'un conventionnement avec la Région.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide cette extension du régime d'aide.

## 14 - ECONOMIE / FONCIER – Parc d'activités du Berry : Vente à ARB - Modification de la surface de vente

### M. TRANCHEVENT expose :

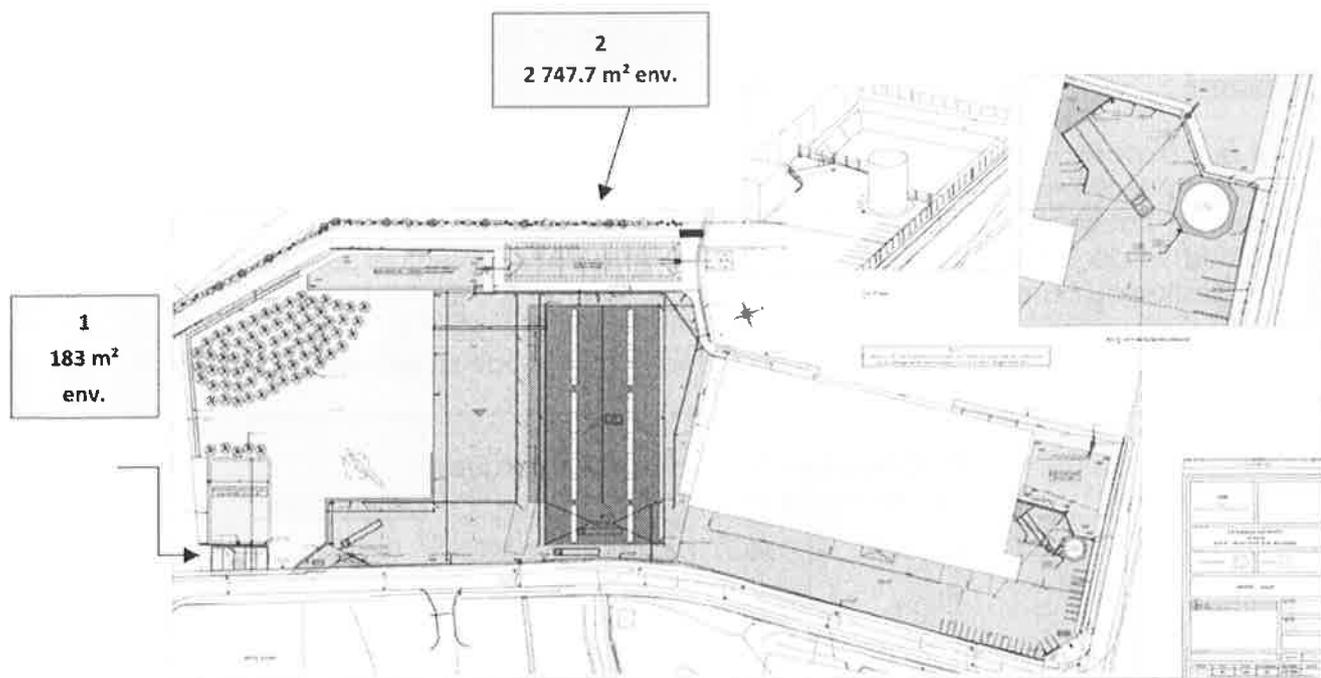
Par délibération en date du 5 mars 2020, le Conseil Communautaire a validé la vente de 7 279 m<sup>2</sup> de terrains à la Société ARB 114 pour construire une extension ayant pour usage un entrepôt avec une surface d'environ 2 820 m<sup>2</sup>, au sud du bâtiment existant.

Le dossier évoluant, il vous est proposé de compléter cette délibération et donc de revoir la surface vendue à la Société ARB en tenant compte des indications ci-dessous.



1 - réduire une partie de la surface de terrain vendue à la Société ARB 114 de 183 m<sup>2</sup> environ. Celle-ci correspond aux aires d'aspiration, aménagées par ARB pour les pompiers. Elle a vocation à être toujours accessible et donc à rester publique. Il s'agit de la parcelle cadastrée D 2 543p.

2 – Le bassin de rétention pour les eaux de pluie ne sert actuellement que pour les terrains non construits d'ARB (les autres eaux de pluie étant captées dans les bassins devant la N 162). ARB devant créer un nouveau bassin, il paraît intéressant de leur céder l'existant afin qu'il le requalifie en intégrant leur projet. Cela représente 2 747,7 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée D 2 544 p.



(Projet ARB)

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- valide la vente de 9 843 m<sup>2</sup> environ au prix de 3,95 € le m<sup>2</sup> H.T. (auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire) à la Société ARB 114 ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tout autre document se rapportant à la transaction,
- désigne Me PILLEUX pour la rédaction de l'acte.

#### 15 - CONTRACTUALISATION : CTR 2016 – 2020 : avenant de prolongation au 30 septembre 2021

##### **M. TRANCHEVENT expose :**

La Région des Pays de la Loire a approuvé lors de la Commission Permanente du 3 Février 2017, le cadre d'intervention de sa nouvelle politique contractuelle 2017-2020 en faveur des intercommunalités (Contrats Territoires-Région 2020 et Contrat de Développement Métropolitain).

Ce soutien régional renoué prévoyait une mise en œuvre à l'expiration des anciens contrats de territoire et jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à la crise sanitaire de la COVID 19 ayant impliqué un décalage des élections municipales et donc communautaires, certains territoires n'étaient pas en mesure de déposer les dossiers de demande de subvention pour leurs projets dans les délais. Afin d'apporter de la souplesse aux territoires, le Conseil Régional propose de prolonger de 9 mois la durée des CTR 2020 et CDM, soit jusqu'au 30 septembre 2021 pour permettre un dépôt de dossier jusqu'au 1er juin 2021 et une attribution lors de la commission permanente de septembre 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

Mayenne Communauté  
Séance du 12 novembre 2020

- accepte cette prolongation la durée de validité du Contrat jusqu'au 30 septembre 2021
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention correspondant.

**16 - ECONOMIE / TOURISME - Office de Tourisme : demande de subvention couvrant le déficit saisonnier 2020 du bateau promenade**

**M. BORDELET expose :**

Conformément aux dispositions contenues dans l'annexe 3 (point 5) de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre Mayenne Communauté et l'Office de tourisme valable jusqu'au 31 décembre 2020 (avant signature de l'avenant), la Communauté de Communes verse à l'Office de Tourisme une subvention avant la fin de l'année civile destinée à couvrir le déficit éventuel supporté par l'Office de tourisme dans la gestion du bateau promenade. .

Pour 2020, le bilan financier global d'exploitation du bateau promenade se présente comme suit :

Libellé	Dépenses TTC Réglées par		Recettes perçues par		Bilan total
	OT	MC	OT	MC	
Salaires et charges	17350,00		8 527,25		Alloc activité partielle
Formation ASP/mise en main	180,00	108,00			
Logement pilote	958,23				
Petit équipement/entretien	51,25				
SACEM/SPRE	239,39				
Promotion/Edition	636,00				
Petit outillage/divers					
Documentation 2020	600,04				
Achat gouter+boissons					
Achat repas					
Achat visites					
Loyer annuel bateau (3 trim.)	5 700,00			5 700,00	
2 Animation					
Carburant		357,12			
Achat petit équipement, pièces		110,51			
		3			
Dépannage, entretien		683,45			
Vidange cuves		231,68			
Maintenance					
		2			
Assurances		185,77			
Pages jaunes					
Contrôle extincteurs					
Rapport expert					
Recettes croisières			4 768,90		

TOTAL	25 714,91	676,53	296,15	5 700,00	-13 395,29
Dépenses exceptionnelles incluses	Travaux de réparation direction hydrojet en juillet				

**Dépenses exceptionnelles non incluses dans le budget ci-dessus et d'ores et déjà engagées par Mayenne Communauté sur le budget 2020: sortie de l'eau du bateau pour visite de contrôle tous les 5 ans et travaux d'entretien et de peinture : 21 686,55 € HT**

### Bilan qualitatif

La saison 2020 a été très fortement impactée par la crise du Covid. Celle-ci devait démarrer le 1er mai jusqu'au 30 septembre. Elle s'est réellement déroulée du 5 juillet au 30 août.

La période de mai, juin et septembre est traditionnellement celle de l'accueil de groupes en autocar (essentiellement du 3ème âge), hors la totalité des groupes a été annulée. Cela a conduit l'OT à arrêter l'exploitation du bateau fin août au lieu de fin septembre.

L'OT a eu recours dès début mai au chômage partiel pour le pilote et le matelot, afin de limiter l'impact financier tout en fidélisant le personnel.

En juillet, le bateau a subi une panne non prévisible au niveau de la direction. L'exploitation a été suspendue du 12 juillet au 4 août.

Par ailleurs, la jauge des clients pouvant être accueillis à bord a été abaissée de 75 à 40 personnes afin de respecter le protocole sanitaire mis en place.

Au terme de cette saison, on comptabilise 702 personnes accueillies contre 4 479 personnes en 2019. Les recettes en billetterie avoisinent 5 000 € contre 52 000 € en 2019.

Calcul subvention d'équilibre vis-à-vis de l'office de tourisme :

Charges supportées par l'OT	25 714,91
Report subvention 2020	0,00
Recettes encaissées par l'OT:	13 296,15
Subvention versé en Avril	0,00
Subvention complémentaire à verser	12 418,76

**M. LE SCORNET** : Un autre des aspects négatifs du covid.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le versement de cette subvention conformément à la convention liant MC à l'OT.**

**17 - Service prestations – Nouvelles conventions à conclure avec 13 communes à compter du 1er janvier 2021**

**M. BORDELET expose :**

Vu l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'une Communauté de Communes et ses Communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, Considérant l'arrivée à terme au 31 décembre 2020 des conventions de prestations de services et des avenants N°1 conclus entre Mayenne Communauté et 12 Communes membres,

Considérant les propositions du groupe de travail prestations réuni les 9 septembre et 7 octobre avec les nouveaux élus des 12 Communes déjà adhérentes ainsi que ceux de la Commune de la Bazoge Montpinçon qui avait adhéré jusqu'à fin 2019,

La nouvelle convention prévoit les caractéristiques principales suivantes :

- une durée fixée à 6 ans soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026
- la commission sera amenée à participer à une réflexion sur l'évolution du service : nouvelles prestations, élargissement du périmètre géographique, dimensionnement du service, évaluation intermédiaire au cours de l'année
- une nouvelle prestation liée à la signalisation horizontale est proposée suite à la demande d'une majorité de Communes. Dans les faits, cette prestation sera effectuée par des agents du service voirie de la Ville. Dans le cadre de la gestion unifiée du personnel, ce temps de travail consacré à cette prestation sera bien identifié afin de diminuer d'autant le remboursement des charges de personnel par la Ville à Mayenne Communauté.

S'agissant de l'engagement annuel minimum sur lequel les représentants des Communes se sont engagés, le tableau suivant le précise avec la part réservée à la signalisation horizontale :

	Convention 2016-2020	Convention 2021-2026	dont	Signalisation
Alexain	13 670 €	15 000 €		600 €
Aron	90 400 €	80 000 €		1 800 €
Belgeard	20 000 €	25 000 €		900 €
Commer	16 950 €	17 500 €		900 €
Contest	6 780 €	27 500 €		900 €
Jublains	79 100 €	70 000 €		1 200 €
La Bazoge Montpinçon	0 €	5 000 €		0 €
La Haie Traversaine	5 650 €	5 600 €		600 €
Mayenne	103 409 €	85 000 €		0 €
Moulay	45 200 €	35 000 €		1 500 €
Parigné sur Braye	4 520 €	5 500 €		900 €
Saint Fraimbault de Prières	71 496 €	65 000 €		1 200 €
Saint Germain d'Anxure	4 000 €	5 000 €		600 €
	461 175 €	441 100 €		11 100 €

Il est rappelé qu'une Commune pourra solliciter des prestations au-delà de l'enveloppe fixée si les moyens humains et techniques du service prestations le permettent.

En termes de calendrier, les conseils municipaux doivent délibérer au plus tard le 5 décembre de façon à retourner les conventions signées à Mayenne Communauté avant le 11 décembre étant donné que les conventions prendront effet le 1er janvier 2021.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **adopte les nouvelles conventions à conclure avec les Communes de Alexain, Aron, Belgeard, Commer, Contest, Jublains, La Bazoge Montpinçon, La Haie Traversaine, Mayenne,**

**Moulay, Parigné sur Braye, Saint Fraimbault de Prières et Saint Germain d'Anxure à effet du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans**

**- autorise Monsieur Le Président à signer ces 13 Conventions.**

### **18 – Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) - Demande de subvention exceptionnelle**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Dans le cadre de ses missions de Centre Social Départemental, l'AMAV intervient sur les aires permanentes d'accueil des gens du voyage.

L'association se déplace sur le département pour aller à la rencontre des familles et environ 1 500 personnes ont participé en 2019 à l'ensemble des activités proposées par l'AMAV.

L'AMAV doit donc renouveler son parc automobile régulièrement et va devoir changer l'un de ses véhicules (minibus 9 places) au plus tard fin 2021.

Intervenant très régulièrement sur l'Aire d'accueil de Mayenne, l'association nous sollicite pour une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, émet un avis favorable à cette demande.**

### **19 - Partenariat Mayenne communauté - Maison des adolescents de la Mayenne**

#### **Mme D'ARGENTRE expose :**

Trois grandes missions incombent à la maison des adolescents de la Mayenne :

1. Recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des cas qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

2. Fédérer, animer et former le réseau des professionnels de l'adolescence du Département. Impulser une réflexion et développer ou participer à des actions sur le champ de la prévention.

3. Être un centre de ressources et d'informations pour tous et un centre de recherche épidémiologique. » La MDA 53 se veut donc un lieu polyvalent où la santé est considérée à la fois dans sa dimension physique, psychique, relationnelle et sociale, éducative.

La Maison des Adolescents de la Mayenne est constitué sous la forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public).

Mayenne communauté adhère à la maison des adolescents depuis novembre 2018. Une permanence est assurée tous les mercredis après-midi par la maison des adolescents à Mayenne (Centre médico scolaire – Impasse Robert Buron).

Quelques données de cette activité de la Maison des adolescents sur notre territoire en 2019 :

- La permanence de Mayenne a accueilli 44 situations d'adolescents en 2019: 31 originaires de Mayenne Communauté et 13 adolescents domiciliés dans un autre territoire (EPCI limitrophes)

- Les autres sites de la Maison des adolescents (Evron, Laval) ont aussi accueillis 11 situations d'adolescents issus de Mayenne communauté.
- 59% de filles et 41% de garçons accueillis. La moyenne d'âge est de 13.8 ans
- 199 entretiens soit une moyenne de 4.5 entretiens par situations.
- Motifs de consultation : Vie affective et relationnelle : 36%, Vie scolaire et professionnelle : 7%, Santé mentale (mal-être) : 57%

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, verse la participation de Mayenne Communauté pour l'année 2020 à la Maison des adolescents à hauteur de 12 500 €.**

## **20 - Finances – Solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté (2018-2019) – Fonds de concours de Mayenne Communauté attribué à la Commune de Sacé**

### **M. SOUTIF expose :**

VU l'adoption du pacte financier, fiscal et solidaire adopté par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux,

VU la volonté de mettre en œuvre, dès l'année 2018, une solidarité exceptionnelle à destination des 33 Communes en leur affectant, initialement par délibération du 17 mai 2018, une somme globale de 897 787 € issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté allouée par le Département,

VU la nouvelle délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 consécutive au seuil de 15 000 € par dossier imposé par le Département limitant ainsi le bénéfice d'une subvention du Département via Mayenne Communauté à 18 Communes,

VU la volonté de Mayenne Communauté de poursuivre son engagement initial d'apporter une solidarité à toutes les Communes y compris aux 15 dont la dotation est inférieure à 15 000 €, en se substituant au Département par le versement d'un fonds de concours à celles-ci,

Considérant que la Commune de Sacé a réalisé des travaux de voirie en 2020,

Considérant que la Commune de Sacé a fourni les justificatifs mentionnés à l'article 4 de la convention pour l'attribution du présent fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement propre, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours selon l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **attribue un fonds de concours de 13 825 € à la Commune de Sacé au titre des travaux de voirie de 2020, dans le cadre de la solidarité exceptionnelle de Mayenne Communauté 2018-2019.**
- **autorise Monsieur Le Président à signer la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours entre Mayenne Communauté et la Commune de Sacé.**

## **21 - Finances – Harmonisation de la compétence lecture publique – procès-verbal de mise à disposition des biens des lieux de lecture à titre gratuit au 1er janvier 2021**

### **M. SOUTIF expose :**

Par délibération du 16 mai 2019, le conseil communautaire a pris connaissance de l'historique de l'exercice de la compétence lecture publique sur les anciennes communautés de communes avant la fusion de

2016. Le conseil a également décidé d'harmoniser pleinement la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté afin d'adopter un fonctionnement identique.

Cette harmonisation de compétence s'analyse comme un transfert de compétence d'un point de vue juridique et financier. Par conséquent, ce sujet a été examiné et adopté à l'unanimité par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 17 juin 2019 puis adopté par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Les articles L5211-17, L1321-1, L1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales stipulent : « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. » La remise de ces biens a lieu à titre gratuit.

Les lieux de lecture visés par cette harmonisation concernent Charchigné, La Chapelle au Riboul, Le Horps et Le Ribay.

Toutefois, la Commune de Le Ribay n'est pas concernée par la mise à disposition de biens puisque Mayenne Communauté a acquis et fourni le mobilier et l'informatique du nouveau lieu de lecture créé en même temps que la nouvelle mairie.

Seules les Communes de Charchigné, La Chapelle au Riboul, et Le Horps disposent de biens meubles dont elles restent propriétaires et qui sont mis à disposition de Mayenne Communauté qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Cette mise à disposition de biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre chacune des Communes antérieurement compétentes et Mayenne Communauté. Ce procès-verbal liste l'inventaire des biens meubles concernés.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- **approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens des lieux de lecture de Charchigné, La Chapelle au Riboul et Le Horps**
- **autorise Monsieur Le Président, à les signer.**

## **22 - Marchés publics – Location et entretien vêtements de travail (relance) - 20SER10 - AO – Autorisation de signature du marché**

### **M. SOUTIF expose :**

Une précédente consultation, intitulée « Location et entretien des vêtements de travail » et numérotée 19SER30 a fait l'objet d'un classement sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux articles R2185-1 et R2185-2 du Code de la commande publique.

En raison du montant estimatif du besoin à couvrir, la procédure de passation choisie pour ce nouveau marché de relance est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation afférente a été lancée le 2 septembre 2020 pour une publication effective le 4 septembre 2020 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation AWS-AGYSOFT).

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 octobre 2020 avant 9h00 ; 11 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, 19 dossiers ont été retirés anonymement et 4 offres ont été déposées dans les délais.

La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté en date du 3 novembre 2020, a désigné l'attributaire : KALHYGE, situé au : ZA du Pont Saint Laurent, rue du Clos du Bois, 72300 Sablé-sur-Sarthe. Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 20SER10 « Location et entretien vêtements de travail (relance) », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise KALHYGE.**

## **23 - Marchés publics – Traitement des déchets inertes et encombrants – Lot 1 : Traitement des déchets inertes – 19SER24-1 – Autorisation de résiliation du marché**

### **M. SOUTIF expose :**

En vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2019, le marché de services 19SER24 Lot 1 « Traitement des déchets inertes » de Mayenne Communauté a été signé puis notifié à l'entreprise SAS RECYCLAMAT le 7 janvier 2020 pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois 1 an (l'ordre de service n°1-L1-19SER24 en date du 30 décembre a prescrit un démarrage des prestations le 7 janvier 2020).

A l'occasion de plusieurs courriers datés du 22 septembre 2020 et du 12 octobre 2020 ainsi que d'une rencontre le 2 octobre 2020, le titulaire SAS RECYCLAMAT a souhaité demander la résiliation du marché précité par accord amiable et sans indemnité aucune.

Cette demande est motivée par l'impossibilité pour l'entreprise de traiter les déchets inertes de Mayenne Communauté tels qu'ils sont apportés, à savoir sous forme de mélanges constitués indistinctement de plusieurs éléments dont une quantité significative de terres non toxiques. Le titulaire est dans l'impossibilité de procéder à un tri préalable au traitement des déchets inertes en appliquant les tarifs actuellement prévus au contrat et Mayenne Communauté ne dispose pas des ressources humaines et techniques pour procéder à cette prestation de criblage.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président, dans le cadre de l'exécution du marché numéroté 19SER24-1 et intitulé « Traitement des déchets inertes et encombrants – Lot 1 : Traitement des déchets inertes », à signer la décision de résiliation, par accord amiable et sans indemnité aucune. Ladite décision prévoit une prise d'effet à compter du mardi 1er décembre 2020, sous réserve d'une acceptation expresse de la part de la société SAS RECYCLAMAT, par courrier recommandé avec accusé de réception, faisant explicitement mention de leur renonciation à demander toute forme d'indemnisation. Dans le cas contraire, l'exécution du marché devra être poursuivie.**

## **24 - Finances – Budget Principal – Exercice 2020 – Décision modificative n°2**

### **M. SOUTIF expose :**

Le budget primitif 2020 de Mayenne Communauté a été adopté par délibération du 5 mars dernier puis ajusté par une première décision modificative le 9 juin dernier.

Il vous est proposé d'ajuster le budget principal au moyen d'une seconde Décision Modificative (DM) modifiant les prévisions budgétaires initiales par de nouvelles dépenses et recettes sur les deux sections budgétaires.

- ✓ En section de fonctionnement, cette DM n°2 permet l'ouverture des crédits de dépenses pour un total de 236 732 € comme suit :

Mayenne Communauté  
Séance du 12 novembre 2020

- En dépense :
  - + 4 300 € suite à une régularisation pour l'assurance responsabilité civile,
  - + 3 840 € pour une assistance à la passation du marché public d'assurances en responsabilité civile et risques statutaires,
  - + 2 560 € pour une prestation d'honoraires sur les différents modes de gestion du camping,
  - + 5 000 € affecté à l'indemnisation de l'avocat dans le cadre de la révision du PLUI,
  - + 7 372 € dans le cadre de la facture déchets ménagers part variable 2019,
  - + 13 817 € pour la taxe foncière de la Providence,
  - + 5 873 € pour les indemnités des élus,
  - - 5 819 € de crédits d'animation du musée pour financer des dépenses d'équipement,
  - + 9 697 € suite à la notification du prélèvement du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour 2020 (FPIC),
  - + 75 922 € au titre de la contribution au fonds territorial résilience de la Région décidée par délibération n°7 du 9/06 dernier,
  - + 114 170 € sur les crédits dépenses imprévues qui avait lors de la DM 1 permis de financer le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.
  
- En matière de recettes de fonctionnement :
  - + 34 444 € suite à la notification du reversement du FPIC pour 2020,
  - + 13 817 € de remboursement par la Ville de Mayenne pour la taxe foncière de la Providence,
  - + 184 765 € du Fonds d'urgence du Département « aide économique COVID 19 » ayant fait l'objet d'une délibération le 8 septembre dernier correspondant à 50% de la somme versée par Mayenne Communauté,
  - + 3 706 € pour la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle suite à sa notification du 19/08 dernier.
  
- ✓ En section d'investissement :
  - il s'agit d'ajuster les crédits de dépenses suivants :
    - + 48 000 € pour la révision du PLUI dont les frais de publication et de reproduction,
    - - 41 652 € affectés à une étude sur les sites patrimoniaux remarquables non engagée en 2020,
    - + 26 227 € de crédits demandés par les services en matière d'acquisition au Musée, au conservatoire et en matière de travaux pour les abords du Pôle Santé de Mayenne,
    - + 6 992 € pour le fonds de concours à verser à la Ville de Mayenne pour ses dépenses d'équipement supportées pour les services mutualisés de la communication et la gestion des instances,
    - - 75 922 € sur le crédit inscrit en DM 1 pour la contribution au fonds territorial résilience de la Région et ré affecté en section de fonctionnement à la demande du comptable,
    - + 75 107 € en dépenses imprévues pour l'équilibre de la section.
  - En recettes d'investissement :
    - + 38 752 € suite à la cession à la SCI Batiro d'un terrain.
  - Cette section d'investissement comprend également des écritures d'ordre qui s'équilibrent en recettes et dépenses à hauteur de 610 705,85 € pour régulariser l'inventaire suite à la cession du camping du Gué Saint Léonard par la Ville de Mayenne.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice en cours intégrant notamment les informations précisées ci-dessus, tel que décrites dans le document comptable annexé, et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau des chapitres pour chaque section :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	236 732,00	236 732,00	38 752,00	38 752,00
Opérations d'ordre	0,00	0,00	610 705,85	610 705,85
TOTAL	236 732,00 €	236 732,00 €	649 457,85 €	649 457,85 €

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, adopte la décision modificative n°2 à l'exercice 2020 du budget principal telle qu'elle est présentée et annexée.**

**25 - Finances – budget principal - budget annexe déchets ménagers – Exercice 2020 – Admission en non-valeur de produits intercommunaux**

**M. SOUTIF expose :**

Monsieur le Comptable Public nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Communautaire, des bordereaux de produits devenus irrécouvrables qu'il nous demande d'admettre en non-valeur en raison de situations de surendettement ou d'impossibilité de recouvrer malgré les poursuites entreprises. Les sommes nécessaires à ces dépenses seront prélevées comme ci-après :

	Budget principal	Budget annexe déchets ménagers
Créances admises en non valeur c/6541	0,12 €	3 213,15 €
Créances éteintes c/6542	656,35 €	408,46 €

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise l'admission en non-valeur des créances ci-dessus au moyen de la liste annexée pour un montant total de 656,47 € sur le budget principal 2020 et de 3 621,61 € sur le budget annexe 2020 déchets ménagers.**

**26 - Finances – Budget Principal- Exercice 2020 – Services mutualisés avec la Ville de MAYENNE - Fonds de concours à la Ville de MAYENNE**

**M. SOUTIF expose :**

Le service communication et le service gestion des instances sont des services mutualisés avec la Ville de Mayenne.

Ces deux services ont fait l'objet de réorganisation engendrant des dépenses en mobilier de bureau et en matériel informatique. Ces dépenses ont été prises en charge par le budget 2020 de la Ville de Mayenne pour un total de 14 825,04 € toutes taxes comprises.

Il vous est proposé de participer au financement de ces dépenses au moyen d'un fonds de concours à verser à la Ville de Mayenne à hauteur de 50% du montant hors taxes soit 6 177,10 €.

La Ville a par ailleurs prise en charge également la fourniture de 9 casiers à courrier sur 42 pour le compte des élus de Mayenne Communauté soit une dépense de 814,80 € hors taxes pour le compte de Mayenne Communauté.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :**

- *décide le versement d'un fonds de concours de 6 992 € à la Ville de MAYENNE au titre des dépenses en mobilier de bureau, matériel informatique et casiers supportées par la Ville de Mayenne pour les services mutualisés sus visés,*
- *dit que les crédits sont ouverts à la décision modificative n°2 présentée ce jour,*
- *autorise la signature de la convention régissant les modalités de versement du fonds de concours avec la Ville de Mayenne.*

**27 – Ressources Humaines – DRH – Création d'un contrat de projet accompagnement d'organisation des services**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Sous réserve de l'avis du CT du 9 novembre 2020,

Considérant la nécessité :

- d'accompagner le service lecture publique dans la rédaction de son projet de service,
- d'accompagner le service ressources humaines dans la rédaction du projet de service,
- de réaliser un diagnostic et proposer une organisation du service garage
- de réaliser un diagnostic et proposer une organisation du service magasin

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, crée un emploi non permanent de chargé d'accompagnement des projets de service à temps complet en référence, le cadre d'emploi des attachés à compter du 1er décembre 2020 pour une durée de 4 mois.***

Les candidats devront justifier d'un diplôme Mastère Spécialisé psychologie du travail et d'une expérience significative de plus de 5 ans dans l'accompagnement des organisations.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :***

- ***inscrit au budget les crédits correspondants à hauteur de 29 000 euros***
- ***modifie le tableau des effectifs.***

**28 – Ressources Humaines – DAC – Création d'un emploi d'agent d'accueil musée à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et suppression d'un emploi d'agent d'accueil musée à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mobilité d'un agent titulaire à compter du 1er novembre 2020

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Sous réserve de l'avis du CTP du 9 novembre 2020,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,  
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté  
Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'agent d'accueil musée à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine et la suppression d'un emploi d'agent d'accueil musée à temps complet sur le grade d'adjoint du patrimoine à compter du 18 novembre 2020.***

**29 – Ressources Humaines – DAME – Création d'un emploi de contrôleur SPANC à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et suppression d'un emploi de contrôleur SPANC à temps complet sur le grade d'adjoint technique**

**M. COULON expose :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la fin de disponibilité d'un agent titulaire à compter du 20 août 2020

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Sous réserve de l'avis du CTP du 9 novembre 2020,

Considérant d'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020,

Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

***Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de contrôleur SPANC à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques et la suppression d'un emploi de contrôleur SPANC à temps complet sur le grade d'adjoint à compter du 18 novembre 2020.***

**30 – Ressources Humaines – DEJS – Signature d'un contrat d'apprentissage par alternance pour l'accueil d'une jeune en formation d'auxiliaire de puériculture**

**M. COULON expose :**

Nos structures d'accueil de la petite enfance rencontrent des difficultés pour trouver des personnels qualifiés, les textes qui régissent l'activité petite enfance nous imposent par section un nombre de personnels diplômés : 40% de personnel avec un niveau minimum égal ou supérieur au diplôme d'auxiliaire de puériculture.

Si nous accueillons nombre de jeunes du territoire pour des périodes de stage en lien avec les formations proposées par les lycées d'enseignement professionnel locaux, nous souhaitons nous engager plus encore dans la formation des jeunes au travers de l'apprentissage.

Dans le cadre d'une formation en alternance de type apprentissage, le stagiaire est présent 45 semaines sur site et étant titulaire d'un CAP Petite enfance peut encadrer et être compté dans l'effectif diplômé (de 60% de qualification en dessous du niveau du diplôme d'auxiliaire de puériculture). Cela peut permettre de palier à des arrêts et absences d'agents, absence pour lesquelles la collectivité doit habituellement recruter afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement réglementaires.

Il y a pénurie d'auxiliaires de puériculture sur le département actuellement, le fait de former des jeunes en interne par le biais de l'apprentissage peut permettre d'anticiper des départs en retraite, de repérer des

personnes susceptibles d'être intéressées pour intégrer nos équipements dans la durée, de travailler sur l'attractivité de nos emplois.

Coût de l'apprenti(e) sur 18 mois pour une présence équivalent 73% ETP

CHARGES		PRODUITS	
Coût de la formation :		Participation CNFPT	
- 1ère année 2020	7 560 € 3 780 €		6 000 € 3 000 €
- 2ème année 2021			
Rémunération :			
- 1ère année 61% du smic	11 600 € 13 200 €		
- 2ème année 71% du smic			
TOTAL sur 18 mois	36 140 €		9 000 €

Reste à charge pour la collectivité : 27 140 € pour 45 semaines en entreprise et 17 en centre de formation

Soit pour 2021 : 13 160 €

Pour 2022 : 13 980 €

**M. LE SCORNET** : A chaque fois que c'est possible, il faut ouvrir la porte à ces apprentis. On est fortement accompagné par l'Etat sur ce type de recrutement.

**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président de Mayenne Communauté à signer un contrat d'apprentissage pour la formation d'une auxiliaire de puériculture.**

### **31 - Ressources Humaines – GEPEC- Convention de transfert de compte épargne temps entre collectivité suite à une mobilité**

#### **M. COULON expose :**

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoyant en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité ou l'établissement d'origine et celle d'accueil. Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 à L2121-34 relatifs aux attributions du Conseil municipal et L2122-18 à L2122-34 relatifs aux attributions du Maire,

Considérant les mobilités au sein de nos collectivités,

Mayenne Communauté  
Séance du 12 novembre 2020

Il vous est proposé de réaliser d'établir une convention entre la collectivité d'origine et Mayenne communauté à chaque arrivée en mutation ou détachement d'un agent qui serait bénéficiaire d'un compte épargne temps dans sa collectivité d'origine.

Les jours acquis dans le CET au titre de la collectivité d'origine étant pris en charge par Mayenne communauté, il est convenu qu'au titre du dédommagement une compensation financière soit versée à Mayenne Communauté par cette collectivité d'origine.

Il vous est proposé de s'appuyer sur les montants forfaitaires définis par arrêté du 28 novembre 2018 par jour et par cadre hiérarchique de ce dédommagement :

- catégorie A : 135 € brut par jour,
- catégorie B : 90 € brut par jour,
- catégorie C : 75 € brut par jour.

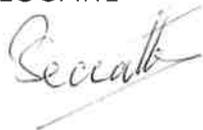
**Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer des actes administratifs relevant des conditions énoncées ci-dessus et de prendre automatiquement en compte les montants forfaitaires définis par arrêté visé ci-dessus et ce dès leur entrée en vigueur.**

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Vu, le secrétaire

Michel PECCATTE



Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

